

Affaire suivie par : LE GAL Julie 04 83 08 30
57 - julie.legal@dracenie.com

		N° DP 083 141 25 00109
Par :	Monsieur FAUVET Dominique	Cadastre : 141 AL 429
Représenté par :		
Demeurant à :	3, rue Barbecanne 83720 TRANS EN PROVENCE	
terrain sis à :	3, BARBE CANNE,	
Pour :	pose d'un bloc moteur de climatisation en façade	

Monsieur le Maire,
VU le code de l'urbanisme ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;
VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;
VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;
VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
VU l'article R.425-2 du code de l'urbanisme ;
VU le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) approuvé le 20 décembre 1993, devenu site patrimonial remarquable ;
VU la décision de non opposition en date du 04/08/2025 ;
VU la demande de retrait formulée par Monsieur FAUVET Dominique en date du 03/10/2025 ;
VU l'article L.424-5 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La déclaration préalable susvisée est **RAPPORTÉE**.

ARTICLE 2 : Le cas échéant, le bénéficiaire de la présente décision devra en fournir copie au service de recouvrement des taxes d'urbanisme pour en obtenir un éventuel dégrèvement.

TRANS-EN-PROVENCE, le 14/10/2025

Le Maire,

Alain CAYMARIS



AFFICHÉ EN MAIRIE LE : 16 OCT. 2025
TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 17 OCT. 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au service Urbanisme de la commune.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Toulon) dans un délai de DEUX MOIS. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du préfet. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).*